



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### *Mandature 2022-2023*



Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser la Charte du Conseil de la Jeunesse du 15e et d'assurer la bonne organisation de ce dernier ainsi que de ses débats.

Il est consultable sur le site de la Mairie du 15e arrondissement de Paris

#### **Article 1er : Réunions du conseil**

Le conseil de la jeunesse du 15e se réunit au moins une fois par trimestre, en séance plénière, en assemblée des commissions ou à l'occasion d'un événement spécifique le concernant.

#### **Article 2 : Régime des convocations des conseillers**

Conformément à la Charte du conseil de la jeunesse, les convocations aux séances plénières sont faites par le maire du 15e arrondissement, ou son adjoint chargé de la jeunesse. L'ordre du jour est désigné en accord avec les co-présidents.

Les co-présidents du conseil, en accord avec le maire du 15e arrondissement, ou ses représentants, peuvent convoquer les conseillers lors d'Assemblées des commissions ou à l'occasion d'événements spécifiques concernant le conseil.

Les convocations sont adressées au moins 5 jours francs avant la tenue de leur objet.

Une réunion du conseil placée sous régime de convocation en présentiel ne peut se tenir qu'un samedi après-midi. Dans le cas contraire, une solution distancielle devra être proposée.

Sous régime de convocation la présence est considérée obligatoire. 3 absences consécutives et non justifiées entraîneront *defacto* sa démission. Un total de 6 absences non justifiées sur la durée du mandat entraînera *defacto* la démission.

#### **Article 3 : Séances Plénières du Conseil**

##### 3.1. Ordre du jour

Conformément à la Charte du Conseil de la Jeunesse, l'ordre du jour de chaque séance plénière est rédigé par le Maire ou par son adjoint chargé de la jeunesse, en accord avec les co-présidents de la séance concernée.

Chaque point de l'ODJ fait l'objet d'une délibération pour laquelle un ou plusieurs rapporteurs sont désignés.

### 3.2. Délibération et rapporteurs

Les commissions du conseil ont, de droit, la possibilité de présenter une à plusieurs délibérations selon le modèle annexé. Ces dernières devront être adressées par leurs co-rapporteurs aux co-présidents lors d'une réunion préalable à la convocation du conseil.

Les co-présidents peuvent ajouter des délibérations à l'ordre du jour, dans le respect de la Charte du Conseil de la Jeunesse. Ils en assurent le rôle de rapporteur ou peuvent désigner un à plusieurs membres du Conseil.

Chaque délibération fait l'objet d'un débat. Elle est introduite par son ou ses rapporteurs(s) à l'occasion d'un Discours de Politique Générale (DPG). Les conseillers peuvent ensuite prendre successivement la parole afin d'exprimer leur position. Le DPG se base sur une délibération formée en commission.

Pour permettre son adoption, les co-présidents ou rapporteurs peuvent soumettre au vote des modifications de la délibération initiale. En absence de débat ou si ces derniers excèdent 10 minutes, les co-présidents peuvent décider de soumettre la délibération à son vote final.

### 3.3. Temps de parole

2 minutes de temps de parole sont accordées à l'occasion d'un DPG. 3 minutes de temps de parole sont accordées à chaque conseiller lors des débats.

### 3.4. Suspensions de séance

Lors de débat, les co-présidents et rapporteurs peuvent proposer une à plusieurs suspensions de séance afin d'échanger de manière informelle autour de la délibération. Le vote se fait à main levée et sa durée est de 7 minutes.

### 3.5. Votes

Les votes sont effectués à main levée. Sur décision des co-présidents, ils peuvent être effectués en assis-debout ou à bulletin secret.

### 3.6. Diffusion et enregistrement des débats

Les séances sont ouvertes au public. Elles ne sont ni enregistrées ni diffusées en ligne.

## **Article 4 : Commissions et groupes de travail**

Le Conseil de la Jeunesse du 15e est constitué de commissions de travail désignées au sein de la charte et dont les prérogatives sont désignées dans la Charte du Conseil et le présent Règlement Intérieur. Lors de chaque commission, les conseillers doivent produire une délibération, qui sera débattue en plénière.

Le Conseil peut également décider de la création de groupes de travail dont l'objet impose une délégation de pouvoirs ou une organisation spécifique. Leur création et modalité sont désignées lors d'une délibération.

## **Article 5 : Assemblée des commissions**

Pour permettre la réunion régulière des commissions du conseil ou de ses groupes de travail, l'assemblée des commissions permet de réunir ces derniers en Mairie en leur accordant un lieu d'échanges et de travail.

#### **Article 6 - Adoption et modification du règlement intérieur**

La modification est votée par l'ensemble des conseillers sur proposition d'un des conseillers et sera adoptée si la majorité est en accord. Les Conseillers sont invités à avertir leurs co-présidents 14 jours avant la séance plénière de leur projet de modification. Celui-ci sera transmis à la commission en charge du Règlement Intérieur (éco-responsabilité et citoyenneté) et étudié afin d'être présenté en séance.

#### **Article 7 - Délégation de vote**

Un conseiller absent peut déléguer au conseiller de son choix son vote avec une preuve écrite de cet acte. Le pouvoir peut être transmis jusqu'à ouverture de la séance.

*Le 12 avril 2023 à Paris*



## ANNEXE

### Mandature 2022-2023



**DELIBERATION N° [Initiales commission + date de session plénière]**

**Session :**

**Commission :**

**Rapporteurs :**

#### **CLAUSES D'INTRODUCTION :**

*L'ensemble de la délibération consiste en une phrase où le sujet est le Conseil de la Jeunesse et chaque clause d'introduction commence par un participe ou un adjectif et s'achève par un point-virgule. Les participes doivent être parmi les suivants :*

<b>Acceptant à regret</b>	<b>Étant donné</b>
<b>Accueillant Affirmant</b>	<b>Exprimant son appréciation</b>
<b>Alarmé par Alertés</b>	<b>Exprimant sa reconnaissance</b>
<b>Apprécient</b>	<b>Exprimant sa satisfaction</b>
<b>Approuvant</b>	<b>Faisant référence à</b>
<b>Après avoir adopté</b>	<b>Félicitant</b>
<b>Après avoir considéré</b>	<b>Gardant en tête</b>
<b>Après avoir entendu Après avoir étudié</b>	<b>Guidé par</b>
<b>Après avoir examiné</b>	<b>Inquiet de</b>
<b>Après avoir reçu</b>	<b>Insistant sur</b>
<b>Après avoir remarqué</b>	<b>Notant</b>
<b>Après s'être penché sur</b>	<b>Notant avec regret</b>
<b>Certain de</b>	<b>Notant avec satisfaction</b>
<b>Cherchant</b>	<b>Observant</b>
<b>Confiant que</b>	<b>Prenant en considération</b>
<b>Conscient de</b>	<b>Prenant note</b>
<b>Considérant</b>	<b>Préoccupé par</b>
<b>Considérant avec appréciation</b>	<b>Profondément concerné</b>

<b>Considérant avec approbation</b> <b>Considérant avec inquiétude</b> <b>Considérant avec regret</b> <b>Considérant avec satisfaction</b> <b>Convaincu de</b> <b>Croyant</b> <b>Déclarant</b> <b>Découvrant avec appréciation</b> <b>Découvrant avec regret</b> <b>Déplorant</b> <b>Désireux de</b> <b>Déterminé à</b> <b>Encouragé par</b> <b>Endossant</b> <b>Souhaitant</b> <b>Tenant compte de</b>	<b>Profondément dérangé</b> <b>Rappelant</b> <b>Réaffirmant</b> <b>Réalisant</b> <b>Recherchant</b> <b>Reconnaissant</b> <b>Regrettant</b> <b>Regrettant profondément</b> <b>Réitérant</b> <b>Remarquant</b> <b>Si disant gravement préoccupé</b> <b>Se désolant</b> <b>Se référant</b> <b>Se rendant compte</b> <b>Se reportant</b> <b>Soucieux de</b>
--	--

#### **CLAUSES D'ACTIONS :**

*Dès lors que la délibération n'est qu'une phrase, les clauses d'actions sont des verbes d'action au présent de l'indicatif. Elles sont le sujet grammatical de la phrase dont le sujet est le Conseil de la Jeunesse, énoncé au tout début de la délibération. Contrairement aux clauses d'actions qui sont simplement mises à la ligne et séparées les unes des autres par un point-virgule, les clauses d'actions sont disposées en articles, comme un texte de loi. Les verbes d'action qui peuvent être utilisés sont parmi les suivants :*

<b>A bon espoir que</b> <b>Accentue</b> <b>Accepte</b> <b>Adopte</b> <b>Affirme</b> <b>Affirme solennellement</b> <b>Appelle</b> <b>Applaudit</b> <b>Apprécie</b> <b>Approuve</b> <b>Autorise</b> <b>Charge</b> <b>Condamne</b> <b>Confie</b> <b>Confirme</b> <b>Considère</b>	<b>Fait appel</b> <b>Fait part de</b> <b>Félicite</b> <b>Insiste</b> <b>Invite</b> <b>Loue</b> <b>Note</b> <b>Ordonne</b> <b>Prend note</b> <b>Proclame</b> <b>Propose</b> <b>Rappelle</b> <b>Réaffirme</b> <b>Recherche</b> <b>Recommande</b> <b>Recommande avec insistance</b>
---	---

<b>Constate</b> <b>Constate avec intérêt</b> <b>Constate et approuve</b> <b>Croit sincèrement</b> <b>Décide</b> <b>Déclare</b> <b>Demande</b> <b>Déplore</b> <b>Désigne</b> <b>Encourage</b> <b>Endosse</b> <b>Engage</b> <b>Espère</b>	<b>Reconnaît</b> <b>Regrette</b> <b>Remercie</b> <b>Sollicite</b> <b>Souligne</b> <b>Soutient</b> <b>Suggère</b> <b>Transmet</b> <b>Exhorte</b> <b>Exige</b> <b>Exprime son appréciation</b> <b>Exprime son regret</b>
---	---

*Les clauses d'action peuvent contenir des sous-clauses, voire des sous-sous clauses. Elles doivent donc adopter cette mise en page:*

1. **Clause**
  - a. **Sous-clause**
    - i. **Sous-sous-clause**

**EXEMPLE DE DÉLIBÉRATION :**

<p><b>CONSEIL DE LA JEUNESSE DU 15<sup>ème</sup></b></p> <p><b>Délibération N°CP120423</b>  <b>Session :</b> 5<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Jeunesse  <b>Commission :</b> Co-présidence du Conseil  <b>Rapporteurs :</b> M. FROMAGE &amp; Mme BACHMANN</p> <p><b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA JEUNESSE DU 15<sup>ème</sup></b></p> <p><b>Le Conseil de la Jeunesse,</b></p> <p><b>Soulignant</b> le besoin de se structurer davantage et de répondre à un besoin croissant d'efficacité ;</p>
---

**Réaffirmant** sa volonté de se rapprocher au mieux du fonctionnement du Conseil municipal du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris et ainsi préparer ses membres aux usages, vocabulaire et fonctionnement des institutions locales françaises ;

**Rappelant** le besoin croissant de réunion des commissions et de visibilité sur l'agenda du Conseil dans le temps ;

**Exprimant** ses craintes de ne pas développer rapidement et réellement les projets souhaités par ses membres ;

**Notant** l'avis de la Commission éco-responsabilité et citoyenneté quant à la modification du Règlement Intérieur et les modalités proposées ;

1. **Décide de modifier son Règlement Intérieur annexé à délibération ;**
2. **Sollicite l'administration de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement afin de mettre à jour la page de site internet dédiée au Conseil de la Jeunesse et y partager le nouveau Règlement Intérieur.**